

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS**  
**Séance du 28 juin 2022**

Date de convocation : 21/06/22  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 12  
Absent excusé : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14

L'an deux mil vingt deux, le 28 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

**Etaient présents** : Samuel **DUMAS**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HÉTROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Hélène **LEBLOND**, Catherine **LÉVÊQUE**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Christophe **TERTRE**, Arnaud **TRIOMPHE**

**Absents excusés** : Corinne **DURAND**, Cyrille **BOUTEILLER**, Pascal **MASSOT**

**Pouvoir** : Pascal **MASSOT** à Catherine **LÉVÊQUE**,

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

**2022-008**

---

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du cimetière, son extension et la requalification des espaces verts des lotissements des Jardins de Saint-Loup et du Clos Saint-Louis.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification du cimetière, son extension et la requalification des espaces verts des lotissements des Jardins de Saint-Loup et du Clos Saint-Louis.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle définie comme suit :

- Tranche ferme : Mission de base de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du cimetière, et mission partielle (conception, phases AVP et PRO) pour la requalification des espaces verts des lotissements des Jardins de Saint-Loup et du Clos Saint-Louis.
- Tranche optionnelle : Suite de la Mission de Maîtrise d'œuvre (ACT, VISA, DET et AOR) pour la requalification des espaces verts des lotissements des Jardins de Saint-Loup et du Clos Saint-Louis.

Au vu des critères de notations pour ce marché, le groupement ATELIER VERT LATITUDE/AMENAGEO arrive en 1<sup>ère</sup> position avec la note totale de 95/100.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

13 voix pour, 1 voix contre

**DECIDE**

**D'attribuer** le marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification du cimetière, son extension et la requalification des espaces verts des lotissements des Jardins de Saint-Loup et du Clos Saint-Louis au groupement ATELIER VERT LATITUDE/AMENAGEO pour un montant de 33 000,00 HT.

**2022-009**

---

**Délibération portant création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

---

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heure du poste de secrétaire de mairie pour faire face à l'obligation de service public (urbanisme, cimetière, état civil, location de la salle...) il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'accepter** la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)

**2022-010**

---

**Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE**

---

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

**2022-011**

---

**OBJET : EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2021.**

---

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2021 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 12 mai 2022.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

**DECIDE :**

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2021 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-012**

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2021.**

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2021 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 12 mai 2022.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

**DECIDE :**

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-013**

**Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Loup Hors afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publication sur papier**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Le Maire, Samuel DUMAS.**



